

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

N° 087/2024  
Paiement SACD concernant le spectacle « ça s'peut pas »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la facture émis par la SACD suite au spectacle « ça s'peut pas »

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative.

Considérant la nécessité de payer les droits SACD concernant le spectacle « ça s'peut pas ».

**DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la facture émise par la SACD d'un montant de 180,18€.

Article 2 : Autorise la Mairie de Fleury-Mérogis à signer tous documents concernant cette facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024.

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/07/2024

Pour le Maire et par délégation  
La 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Alice Fuentes

